FACULTATIF, DANS LE CAS OÙ AUCUN BREVET N'EST EN VIGUEUR: [Le(s) produit(s) pharmaceutique(s) n'est (ne sont) pas protégé(s) par brevet sur le territoire de [nom du Membre]].

SOIT

Qui doit présenter la notification spécifique du Membre importateur?

Point 1: le(s) produit(s) pharmaceutique(s)

Point 2: la capacité de fabrication

Point 3: la protection par brevet dans le Membre importateur